



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires)

## CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

**ATTESTE**

que le **Recueil des Actes Administratifs**

du mois de novembre 2022

est mis à disposition du public

sur le site Internet du Département de la Dordogne,

à compter du 16 décembre 2022

Fait à Périgueux, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général des Services,

  
Samuel FOURNIER

# SOMMAIRE

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

##### Direction des Ressources Humaines

###### Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2022-DEL-220 en date du 8 novembre 2022 concernant M. Gilles VADIN.....	2
Arrêté n° 2022-DEL-222 en date du 9 novembre 2022 concernant Mme Lise COLOMINES .....	3
Arrêté n° 2022-DEL-223 en date du 9 novembre 2022 concernant Mme Sabrina VEDEL .....	4
Arrêté n° 2022-DEL-224 en date du 9 novembre 2022 concernant Mme Stéphanie VEDELAGO .....	5
Arrêté n° 2022-DEL-225 en date du 22 novembre 2022 concernant Mme Corine BLANCHARD-ROUBINET .....	6
Arrêté n° 2022-DEL-226 en date du 25 novembre 2022 concernant Mme Marie-Line PERON .....	7
Arrêté n° 2022-DEL-227 en date du 25 novembre 2022 concernant Mme Emilie DELORD.....	8

###### Fin de nomination

Arrêté n° 2022-DEL-218 en date du 2 novembre 2022 concernant Mme Sophie SEILLERY.....	10
Arrêté n° 2022-DEL-219 en date du 8 novembre 2022 concernant M. Gaël PASTEL. ....	11
Arrêté n° 2022-DEL-221 en date du 9 novembre 2022 concernant Mme Lise COLOMINES.....	12

## DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### **Service de la Commande Publique et des Marchés**

**Arrêté n° 220006 en date du 30 novembre 2022** relatif à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ..... 14

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

### **Pôle Personnes Agées Service Administratif APA-SAAD**

**Arrêté n° 22-021 en date du 10 novembre 2022** autorisant le CIAS Isle-Loue-Auvézère pour son activité prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sur la zone d'intervention définie. .... 16

**Arrêté n°22-022 en date du 10 novembre 2022** autorisant le CCCAS de TRÉLISSAC pour son activité prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sur la zone d'intervention définie. .... 18

### **Pôle PMI – Promotion de la Santé Service Modes d'Accueil**

**Arrêté n° 2022-009 en date du 14 novembre 2022** concernant le maintien de l'ouverture de la micro-crèche « liveli » à MARSAC-SUR-L'ISLE ..... 21

**Arrêté n° 2022-010 en date du 30 novembre 2022** fixant la liste des candidats à l'élection des membres représentant les assistantes et assistants maternels à la Commission Consultative Paritaire Départementale ..... 23

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DÉVELOPPEMENT

### Direction de l'Environnement et du Développement durable

#### **Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique**

**Arrêté n° 16482 en date du 14 novembre 2022** concernant l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur les Communes d'EYZERAC, LEMPZOURS, NÉGRONDES ET VAUNAC..... 25

**Arrêté n° 319698 en date du 22 novembre 2022** fixant les mesures conservatoires sur le périmètre de l'aménagement foncier sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND ..... 29

**Arrêté n° 319833 en date du 25 novembre 2022** concernant l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier sur la Commune de JUMILHAC-LE-GRAND ..... 31

**DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**

**Direction des Sports et de la Jeunesse**

**Service sport et développement territorial**

**Arrêté en date du 21 novembre 2022** relatif à l'interdiction de la pratique de l'escalade sur le Domaine départemental de CAMPAGNE ..... 35

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 220

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Gilles VADIN est **NOMMÉ CHEF DE CUISINE AU COLLÈGE MICHEL DE MONTAIGNE DE PÉRIGUEUX à la Direction de l'Éducation et des Collèges-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.**

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022.**

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, M. Gilles VADIN et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 08/11/2022 à 8:45:50  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221108-lmc200318228-AI  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 222

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 195 du 11 août 2022 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Lise COLOMINES, à compter du 15 novembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 195 du 11 août 2022 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Lise COLOMINES est **NOMMÉE RESPONSABLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de MUSSIDAN au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Lise COLOMINES, Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise COLOMINES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjointes dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Stéphanie VEDELAGO**, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme **Sabrina VEDEL**, Responsable Adjoint Insertion.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme Lise COLOMINES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Mme Lise COLOMINES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **15 NOVEMBRE 2022.**

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Mussidan, Mme Lise COLOMINES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 09/11/2022 à 10:38:56  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221109-lmc200318349-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 223

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 155 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Sabrina VEDEL en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'insertion de l'Unité Territoriale de Mussidan au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 222 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 155 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Madame **Sabrina VEDEL** est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE de MUSSIDAN au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3 :** Mme **Sabrina VEDEL** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet à compter du **15 NOVEMBRE 2022.**

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan, Mme Sabrina VEDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 09/11/2022 à 10:38:56  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221109-lmc200318357-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 224

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 154 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Stéphanie VEDELAGO en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Mussidan au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 222 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 154 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame **Stéphanie VEDELAGO** est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de MUSSIDAN au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3** : Mme **Stéphanie VEDELAGO** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté prend effet à compter du **15 NOVEMBRE 2022.**

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan, Mme Stéphanie VEDELAGO et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 09/11/2022 à 10:38:56  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221109-lmc200318361-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 225

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Corine BLANCHARD-ROUBINET est **NOMMÉE CHEF DE CUISINE AU COLLÈGE CHARLES DE GAULLE DE LA COQUILLE** à la Direction de l'Éducation et des Collèges-DGA de la Culture, de l'Éducation et des Sports.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022**.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, Mme Corine BLANCHARD-ROUBINET et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

**LE PRÉSIDENT,**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 22/11/2022 à 15:7:32  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221122-lmc200320929-AI  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 226

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 210 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité de Chef de Service- Inspecteur du Secteur 1 « Mussidan-Nontron-Ribérac-Sarlat » au Service Placement Familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT le recrutement de Mme Line PERON à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Line PERON est **NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE « NONTRON-RIBÉRAC » du SECTEUR 1 « MUSSIDAN-NONTRON-RIBÉRAC-SARLAT » au SERVICE PLACEMENT FAMILIAL du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 2** : Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022.**

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, la Directrice-Adjointe du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Service-Inspecteur du Secteur 1 du Service Placement Familial, Mme Marie-Line PERON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/11/2022 à 11:3:09  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221125-lmc200321487-AI  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 227

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 042 du 27 mai 2020 modifié portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame **Emilie DELORD** est **NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-EST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 2 :** Mme **Emilie DELORD** est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du **1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022.**

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Emilie DELORD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/11/2022 à 11:3:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221125-lmc200322234-AI  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**Direction des Ressources Humaines**

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 218

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 214 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Sophie SEILLERY en qualité d'Adjointe au Chef de service « Bergerac » du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac » au Service Placement familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 203 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 212 du 22 octobre 2021 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité de Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 « Périgueux-Bergerac » au Service Placement Familial du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT la radiation des effectifs du cadre départemental de Mme Sophie SEILLERY, mutée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 214 du 22 octobre 2021 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice, le Chef de Service-Inspecteur du Secteur 2 du Service Placement Familial, Mme Sophie SEILLERY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 02/11/2022 à 9:14:02  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221102-lmc200317362-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2022  
Date de réception préfecture : 07/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 219

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 216 du 26 octobre 2022 portant nomination de M. Gaël PASTEL en qualité de Chef de cuisine au Collège Michel de Montaigne de PÉRIGUEUX,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 067 du 8 avril 2022 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines-Chef de Service de l'Administration des Personnels,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 036 du 1er avril 2022 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 046 portant nomination de Mme Céline BOUDY en qualité de Directrice de l'Éducation et des Collèges,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 216 du 26 octobre 2022 susvisé est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de l'Éducation et des Collèges, M. Gaël PASTEL et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 08/11/2022 à 8:45:49  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221108-lmc200318227-AI  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2022 DEL 221

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 044 du 27 mai 2020 et n° 2020 DEL 105 du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 222 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Mussidan, à compter du 15 novembre 2022,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 032 du 22 mars 2022 portant nomination de M. Samuel FOURNIER en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2022 DEL 035 du 29 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

CONSIDÉRANT l'absence de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 044 du 27 mai 2020 et n° 2020 DEL 105 du 23 octobre 2020 susvisés sont abrogés, à compter du 15 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Madame **Lise COLOMINES FERA, par intérim, FONCTION DE RESPONSABLE DE L'UNITÉ TERRITORIALE de BERERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme **Lise COLOMINES, durant cet intérim**, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Lise COLOMINES, durant cet intérim**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjointes dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme **Floriane POUPARD**, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme **Joëlle DESNOUAILLES**, Responsable Adjoint Insertion.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Mme **Lise COLOMINES, durant cet intérim**, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 6** : Mme **Lise COLOMINES** est chargée, durant cet intérim, de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté prend effet à compter du **15 NOVEMBRE 2022**.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Lise COLOMINES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

LE PRÉSIDENT,



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 09/11/2022 à 10:38:55  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germain PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221109-lmc200318347-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

# DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service de la Commande publique et des Marchés

DIRECTION GENERALE

Direction du Droit et de la Commande  
publique

Service de la commande publique  
et des marchés

N° **220006**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

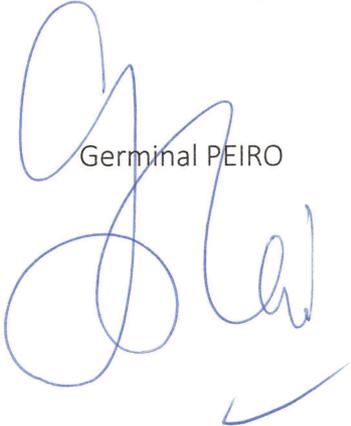
Vu la délibération de la Commission Permanente n° 21-229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno LAMONERIE, Vice-président chargé des finances, de l'administration générale, des marchés publics et rapporteur du budget étant empêché, Madame Carline CAPPELLE, Conseillère départementale, assure la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le *30 novembre 2022*  
LE PRÉSIDENT,

  
Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Pôle Personnes Agées  
Service Administratif APA et SAAD

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées  
Service Administratif APA et SAAD  
Bureau financier APA – Gestion des  
Services d'Aide à Domicile

N° **22 - 021**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les délibérations n°DC-CC-2022-048 et n°DC-CC-2022-049 de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 13 septembre 2022 modifiant les status de la Communauté de communes et l'intérêt communautaire correspondant, notamment pour ce qui est de la compétence « aide sociale » ;

VU la délibération n°DC-2022-050 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 13 septembre 2022 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Isle-Loue-Auvézère en Périgord ;

VU la délibération n°DC-2020-051 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 13 septembre 2022 actant la composition du Conseil d'administration du CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord ;

VU la délibération n°AS-CA-2022-01 du CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 11 octobre 2022 portant sur l'installation du Conseil d'administration du CIAS ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les dispositions de son TITRE I du LIVRE TROISIEME ;

CONSIDÉRANT la reprise, par le CIAS nouvellement nommé « CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord », de l'activité et des compétences du SIAS d'Excideuil, structure actuellement autorisée sans habilitation à l'aide sociale par le Département – cette autorisation étant de fait, rendue caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – ;

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221110-lmc2319361-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

CONSIDÉRANT que le projet porté par le CIAS nouvellement nommé « CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord » ne remet pas en cause la destination du service, qu'il est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du Département, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et qu'il prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la demande du CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord au Département par courrier en date du 18 octobre 2022 d'une autorisation de fonctionnement et d'une habilitation à l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2023 transmises par le service ;

SUR proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, une autorisation est accordée au CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord pour le fonctionnement de son service d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil du service est exprimée uniquement en zone d'intervention. En l'occurrence, la zone d'intervention du CIAS Isle-Loue-Auvézère en Périgord correspond au territoire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation qualité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale sous réserve de la conclusion d'une convention conformément aux dispositions de l'article L. 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

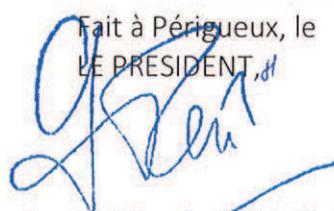
ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Cette autorisation sera réputée caduque si la présente décision n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221110-lmc2319361-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Fait à Périgueux, le  
LE PRÉSIDENT *dl*



10 NOV. 2022

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées  
Service Administratif APA et SAAD  
Bureau financier APA – Gestion des  
Services d'Aide à Domicile

N° **22 - 022**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n°16-128 du 26 avril 2016 portant sur l'autorisation sans habilitation à l'aide sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TRELISSAC en mode prestataire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS de TRÉLISSAC existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au titre de l'agrément prévu par le 2° de l'article L. 313-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans son ancienne rédaction (en référence à l'article L. 7232-1 du Code du travail) ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et en particulier, à son article 47, que le CCAS de TRELISSAC est réputé autorisé sans habilitation à l'aide sociale (arrêté précité) depuis la date d'effet de son dernier agrément soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT la demande au Département d'une habilitation à l'aide sociale par le CCAS de TRELISSAC par courrier en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2023 transmises par le service ;

SUR proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION,

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221110-lmc2319368-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté départemental n°16-128 du 26 avril 2016 portant sur l'autorisation sans habilitation à l'aide sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TRELISSAC en mode prestataire est abrogé à compter du 31 décembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, une autorisation valant habilitation à l'aide sociale est accordée au CCAS de TRÉLISSAC pour le fonctionnement de son service d'aide à domicile **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 3 : La capacité d'accueil du service est exprimée uniquement en zone d'intervention. En l'occurrence, la zone d'intervention du CCAS de TRELISSAC correspond au territoire de la commune de TRÉLISSAC.

ARTICLE 4 : La présente autorisation **vaut habilitation à l'aide sociale** sous réserve de la conclusion d'une convention conformément aux dispositions de l'article L. 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Cette autorisation sera réputée caduque si la présente décision n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **10 NOV. 2022**  
LE PRESIDENT, *K*



Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221110-lmc2319368-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**Pôle PMI – Promotion de la Santé  
Service Modes d'accueil**

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI-Promotion de la Santé  
Service Modes d'Accueil

N° 2022 - 009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le livre I de la deuxième partie du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48, les articles L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3111-3 et R. 3111-1 et suivants,

VU l'extrait du registre des arrêtés de Monsieur le Maire de Marsac sur L'Isle en date du 21 janvier 2019 autorisant l'ouverture de la micro-crèche.

VU l'arrêté n° 2020-008 du 7 décembre 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne de maintien d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « Crèche Attitude » sise 19 route de la Barde à Marsac sur L'Isle.

CONSIDERANT la visite réalisée par le service PMI Modes d'accueil le 30 août 2022,

VU le courriel du gestionnaire en date du 13 octobre 2022 relatif aux modifications des conditions de fonctionnement de la structure (article R2324-24 du Code de la Santé Publique)

VU l'avis du Médecin Responsable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2020-008 du 7 décembre 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Est autorisée le maintien d'ouverture de la micro-crèche « liveli » sise 19 route de la Barde 24300 Marsac sur L'isle, gérée par la société Crèche Attitude, pour l'accueil de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
024222400042-20221011-mc2319509-AR  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

**ARTICLE 4 :** La référence technique est assurée par Mme Karelle MILLOT, titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants. Elle assure les fonctions de référente technique de la micro-crèche « LIVELI » gérée par la société Crèche Attitude , à hauteur de 0,20 ETP sur la structure de Marsac sur L'Isle.

**ARTICLE 5 :** La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'1 professionnel pour 6 enfants. L'équipe encadrant les enfants répond aux exigences réglementaires.

**ARTICLE 6** : L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin Responsable du Service de la Protection Maternelle et Infantile.

**ARTICLE 7** : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et la société Crèche Attitude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **01 NOV. 2022**

LE PRESIDENT, *h*



Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221101-lmc2319569-AR  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

DGA DE LA SOLIDARITE  
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle PMI - Promotion de la Santé  
Service PMI Modes d'accueil

N° 2022 - 010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, Livre IV, titre II, notamment les articles L. 421-6 et R. 421-23 à R. 421-35,

VU l'Arrêté n° 2021-007 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant la création et le nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'Arrêté n° 2022-007 du 21 septembre 2022 organisant le déroulement des opérations électorales destinée à élire les représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les listes des candidats pour l'élection des membres représentant les assistantes et assistants maternels à la Commission Consultative Paritaire Départementale sont arrêtées au nombre de deux.

ARTICLE 2 :

Les représentants de chaque liste à la commission électorale sont désignés comme suit :

- Liste CFDT : Monsieur Bernard VALEGEAS
- Liste UNSA : Monsieur Mickaël MAUD

ARTICLE 3 :

Mme Mireille VOLPATO, Conseillère départementale, Vice-Présidente chargée de la Solidarité Enfance et Famille, Insertion et Économie Sociale et Solidaire, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221130-lmc2323890-AR  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Fait à Périgueux, le  
LE PRÉSIDENT

30 NOV. 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement et  
du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace  
et de la Transition Énergétique

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

-----  
Direction de l'Environnement  
et du Développement  
Durable  
**Service de  
l'Aménagement de  
l'espace et de la  
Transition énergétique**  
-----

N°16482

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.I.81 du 29 mars 2021 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération en date du 4 octobre 2022 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2022 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur le territoire des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 définissant les prescriptions environnementales ;

VU l'ordonnance en date du 25 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant M. Christian BARASCUD, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes), pour une durée de 40 jours consécutifs soit du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h.

**Article 2 :** La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian BARASCUD, Retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées en mairies et consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux (sauf jours fériés) soit :

- **Eyzerac** : Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 Mardi de 13h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00
- **Lempzours** : Mardi de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00
- **Négrondes** : lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00 - 12h15 et 14h00 - 17h30 ; mercredi 8h30 -12h15
- **Vaunac** : les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h00 à 12h00

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête format papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies.

- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à adresser en mairies, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : [ep-afafe-elnv@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-elnv@registredemat.fr)
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 4 octobre 2022
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée
3. La liste des parcelles du périmètre
4. Un plan des propriétaires à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
5. Un état des sections
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes)
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne
12. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions des propriétaires ou autres personnes intéressées

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 123-9 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, aux jours, heures et lieux ci-dessous indiqués :

- Lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac
- Jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac
- Mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes
- Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Lempzours
- Mercredi 11 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Vaunac
- Samedi 14 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de Négrondes
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'Eyzerac
- Vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de Lempzours (Clôture)

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- En mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes – Vaunac ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête, support papier, seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-elnv>) ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairies d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier seront également examinées par les Conseils municipaux des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac qui émettront alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par les Conseils municipaux, le Président du Conseil départemental décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires des communes intéressées, Monsieur le Commissaire enquêteur et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 14/11/2022 à 9:10:36  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221114-lmc2318482-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

-----  
Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'espace  
et de la Transition énergétique**

**N°319698**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU les dispositions du titre II du livre I du code rural, et notamment les articles L 12 1-19, L 121-22 et L 121-23 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°21.CP.II.53 en date du 3 mai 2021 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur une partie du territoire de la commune de Jumilhac le Grand ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental daté du 19 septembre 2022 constituant cette Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération en date du 18 octobre 2022 de la Commission Communale Aménagement Foncier, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier.

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune de Jumilhac le Grand, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution de travaux mentionnés à l'article 2, susceptibles de modifier l'état des lieux.

ARTICLE 2 : Les travaux suivants sont concernés par les dispositions de l'article 1 :

- Destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et d'arbres isolés,
- Travaux forestiers y compris les coupes de bois de chauffage,
- Plantations d'arbres de toutes variétés,
- Arrachage de vignes, d'arbres fruitiers, Pose de clôture,
- Arasement de talus,
- Enlèvement de terre végétale,
- Travaux d'exploitation du sous-sol

ARTICLE 3 : En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera considérée comme accordée.

Les refus d'autorisation prononcés en application des articles 1 et 2 n'ouvrent droit à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le périmètre visé à l'article 1 peut être consulté à la mairie de Jumilhac le Grand, siège de l'opération.

ARTICLE 5 : Les travaux exécutés en infraction aux dispositions des articles du présent arrêté, feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L 121 23 du Code Rural.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché jusqu'à l'ouverture des opérations d'aménagement foncier en mairie de Jumilhac le Grand. Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de la commune de Jumilhac le Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

LE PRESIDENT,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 22/11/2022 à 15:7:31  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221122-Imc2319698-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

-----  
Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable  
**Service de l'Aménagement de l'espace et  
de la Transition énergétique**  
-----

N°319833

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;  
VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.II.53 du 3 mai 2021 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Jumilhac le Grand ;  
VU la délibération en date du 18 octobre 2022 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Jumilhac le Grand, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;  
VU la délibération de la Commission Permanente n°15 du 21 novembre 2022 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur la commune de Jumilhac le Grand et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 définissant les prescriptions environnementales ;  
VU l'ordonnance en date du 22 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Bernard TILEVITCH, Retraité – Ancien cadre de France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Jumilhac le Grand (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes), pour une durée de 47 jours consécutifs soit du lundi 19 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 3 février 2023 à 17h.

Article 2 : La Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Bernard TILEVITCH, Retraité – Ancien cadre de France Télécom, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Jumilhac le Grand, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Jumilhac le Grand.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Jumilhac le Grand, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : [ep-afafe-jumilhac@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-jumilhac@registredemat.fr)
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-jumilhac>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Jumilhac le Grand aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-jumilhac>
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Jumilhac le Grand) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-jumilhac>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 18 octobre 2022 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Jumilhac le Grand (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 123-9 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard TILEVITCH, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans la salle des fêtes de Jumilhac le Grand, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 19 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête publique)**
- **Jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 21 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 – Salle de la Maison des Associations**
- **Mardi 24 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 3 février 2023 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête publique)**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- A la mairie de Jumilhac le Grand ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-jumilhac>

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, support papier, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ce registre, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Jumilhac le Grand, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-jumilhac>) ainsi que sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairie de Jumilhac le Grand.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier seront également examinées par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand qui émettra alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par le Conseil municipal de Jumilhac le Grand, le Président du Conseil départemental décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Jumilhac le Grand, Monsieur le Commissaire enquêteur et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/11/2022 à 11:3:03  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221125-lmc2319833-AR  
Date de télétransmission : 27/11/2022  
Date de réception préfecture : 27/11/2022

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA  
CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS**

**Direction des Sports et de la jeunesse**

**Service sport et développement territorial**

DGA DE LA CULTURE  
DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS

-----  
Direction des Sports et de la Jeunesse  
Service sport et développement territorial  
Secteur nord  
-----

N°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-4 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine public départemental, et L. 3131-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 131-3 du relatif au pouvoir de police du Président du Conseil départemental,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU le Règlement Intérieur du site,

VU la Convention signée le 28 septembre 1994 entre le Département de la Dordogne et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME),

VU la lettre recommandée n° 1A 193 827 0541 0 reçu par le Département de la Dordogne le 22 novembre 2022 portant résiliation unilatérale de la convention d'autorisation d'usage des terrains signée le 28 septembre 1994,

CONSIDÉRANT que le Domaine départemental de Campagne est une propriété du Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du Président du Conseil départemental de la Dordogne en sa qualité de gestionnaire et d'aménageur de ces sites, d'en réglementer les conditions d'accès et d'utilisation par le public,

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Montagne et Escalade a résilié le 22 novembre 2022 la convention d'autorisation d'usage des terrains situés sur le Domaine départemental de Campagne signée le 06 octobre 1994 n° 1186,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité la pratique de l'escalade doit être interdite jusqu'à la réalisation d'un diagnostic géotechnique des falaises.

**ARRÊTE**

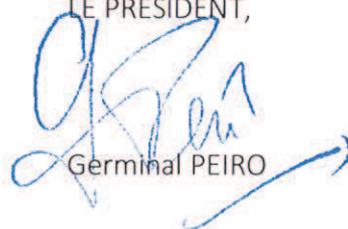
Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221121-lmc200325320-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

**ARTICLE 1** : La pratique de l'escalade est interdite sur le Domaine départemental de Campagne à compter du 21 novembre 2022.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et sera affiché sur le Domaine départemental de Campagne.

Fait à Périgueux le, *21 novembre 2022*

LE PRESIDENT,

  
Germinal PEIRO

Accusé de réception en préfecture  
024-222400012-20221121-lmc200325320-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022